

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHLIENGER Gilles, ZIMMERMANN Sébastien, KARMANN Raymonde, KLEIN Michael, WEBER David, RISSE Pamela, WAGNER Jérôme, SCHUSTER Sabine, BERNARD Caroline.

Membres absents excusés : HEHN Jean Philippe, MATTIUZZO Jérémie, WACK Anne, JUNG Carole, MICHELS Anais.

1/Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

2/ SUBVENTION A L'AMICALE DES POMPIERS DU STRICHBACH.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que l'amicale des sapeurs-pompiers du Strichbach qui regroupe les communes de Hundling, Ippling, Metzling et Nousseviller St Nabor sollicite les quatre communes afin de financer les frais de fonctionnement du corps local.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De verser une subvention de 1.300 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Strichbach pour l'année 2021.
- Autorise le Maire à établir le mandat correspondant.

3/ DECOMPTE USCNC ANNEE 2021

L'examen des frais engagés par l'Union Sportive et Culturelle de Nousseviller-Cadenbronn durant l'exercice 2021, concernant les différents travaux du stade, l'entretien du terrain déduits des frais EDF pour le stade et de la participation de la commune déjà versée par délibération du conseil municipal en date du 24/09/2021, fait apparaître un excédent de 1.525 € en faveur de l'USCNC.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De reverser à l'U.S.C.N.C. la participation de 1.525 €
- D'autoriser le Maire à émettre le mandat correspondant et d'inscrire la dépense au BP 2021.

4/CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SPA.

Afin de limiter la prolifération des chats libres, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mener des actions en vue de contrôler la population féline errante sur le territoire communal.

A cet effet, il propose de créer un partenariat avec la SPA de Forbach.

Le projet consiste à l'identification des foyers de chats libres par des bénévoles, le trappage avec le matériel du refuge, la stérilisation et l'identification des chats libres par un vétérinaire libéral et la réintroduction des chats libres sur leur lieu de vie.

La participation financière permettra le déblocage des bons de stérilisation SPA qui seront remis au vétérinaire choisi pour les interventions.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De signer une convention de partenariat avec la SPA de FORBACH, représentée par Madame Leïla MOUILLEY.
- D'attribuer une subvention de 1.000 € (mille euros) à la SPA correspondant à la stérilisation de 20 chats.